

Chogan Group s.r.l.  
www.chogangroup.com  
info@chogangroup.com

### PHOTO DU PRODUIT



### NOM DU PRODUIT

Meal Shake saveur crème

### CODE

SU0011

### INSTRUCTIONS D'ÉLIMINATION ET CERTIFICATIONS



### DESCRIPTION

Un substitut de repas pour le contrôle du poids fonctionnel dans le cadre d'un régime alimentaire sain et associé à une activité physique appropriée. En poudre soluble à la saveur de crème douce, à diluer dans 250 ml de lait à 1,5% de matière grasse. Contient de l'édulcorant.

## MODE D'EMPLOI

Comme substitut d'un repas, mélangez 31 g de Meal Shake (un sachet-dose ) avec 250 ml de lait demi-écrémé froid et sans sucre à 1,5% de matière grasse. Pour une meilleure homogénéisation, nous recommandons l'utilisation du Shaker SuppleFit.

## PRECAUTIONS

Les informations nutritionnelles indiquées sont valables seulement si le produit est préparé, selon les instructions, avec lait 1,5 % de matière grasse (lait demi-écrémé). Garder hors de la portée des enfants de moins de 3 ans ; s'il est utilisé par des enfants de plus de 3 ans, consultez le pédiatre, avant la consommation. Le produit est destiné à être utilisé dans le cadre d'un régime alimentaire sain et associé à une activité physique adéquate. Lors d'un régime hypocalorique, il est important de maintenir un apport hydrique suffisant ; par conséquent il est conseillé de boire au moins 2 litres d'eau par jour. Il est recommandé de ne pas dépasser la dose journalière conseillée. Un avis médical est conseillé si on suit un régime hypocalorique pendant plus de trois semaines

## CLAIMS

Sans Gluten  
Faible teneur en graisses saturés

## INGRÉDIENTS

PROTÉINES HYDROLYSÉES ET CONCENTRÉS DE LACTOSÉRUM ; ISOLAT DE PROTÉINES DE SOJA ; DEXTRINE DE MAÏS HYDROLYSÉE ; ÉMULSIFIANT : LÉCITHINE DE SOJA, LÉCITHINE DE TOURNESOL ; ARÔMES ; MALTODEXTRINE ; HUILE DE TOURNESOL ; ÉPAISSISSANT : PHOSPHATE DE CALCIUM ; HUILE DE NOIX DE COCO ; ÉPAISSISSANT : GOMME DE XANTHANE ; OXYDE DE MAGNÉSIUM ; ÉDULCORANT : SUCRALOSE ; PYROPHOSPHATE FERRIQUE ; ACIDE ASCORBIQUE (VITAMINE C) ; ACÉTATE DE DL-ALPHA TOCOPHÉRYLE (VITAMINE E) ; SÉLÉNITE DE SODIUM ; NIACINE (VITAMINE B3) ; IODURE DE POTASSIUM ; PALMITATE DE RÉTINYLE (VITAMINE A) ; PAPAÏNE ; BROMÉLAÏNE ; OXYDE DE ZINC ; GLUCONATE DE CUIVRE ; ACIDE PANTOTHÉNIQUE (VITAMINE B5) ; SULFATE DE MANGANÈSE ; MOLYBDATE DE SODIUM ; BIOTINE (VITAMINE H) ; CHOLÉCALCIFÉROL (VITAMINE D3) ; PYRIDOXINE CHLORHYDRATE (VITAMINE B6) ; PHYTOMENADIONE (VITAMINE K) ; THIAMINE CHLORHYDRATE (VITAMINE B1) ; RIBOFLAVINE (VITAMINE B2) ; PICOLINATE DE CHROME ; ACIDE FOLIQUE (VITAMINE B9) ; CYANOCOBALAMINE (VITAMINE B12).

## TMC à partir de la date d'emballage

12 mois

## AUTRES INFORMATIONS

**POUR LE CONTRÔLE DU POIDS :** Boire deux MEAL SHAKE par jour comme substitut de deux des trois repas. Pour obtenir de meilleurs résultats, préparer le Shake comme indiqué avec 250 ml de lait 1,5 % de matière grasse (lait demi-écrémé). Au cas d'un régime hypocalorique, remplacer deux repas par jour par deux substituts de repas contribue à la perte du poids.

**POUR LE MAINTIEN DU POIDS :** boire un MEAL SHAKE par jour comme substitut

## CONTENU DE L'EMBALLAGE

310 g (10 sachets- dose de 31 grammes)

## MÉTHODE DE CONSERVATION

Des sédiments peuvent se produire. Conserver dans un endroit frais et sec. La date d'expiration se réfère au produit en emballage non-ouvert et conservé correctement.

## VALEURS NUTRITIONNELLES

VALEUR NUTRITIVE	POUR 100 G	PAR PORTION (porzione da 31 g con aggiunta di 250 mL di LATTE all'1,5%)
ÉNERGIE (kJ/kcal)	1474/350	981/236
GRAISSES (g)	6	7,9
DONT ACIDES GRAS SATURÉS (g)	0,95	1,2
GLUCIDES (g)	29	15,2
DONT SUCRES (g)	1,9	13
FIBRES ALIMENTAIRES (g)	12	5
PROTÉINES (g)	39	21,3
SEL (g)**	1,1	0,7

## SELS MINÉRAUX

SEL MINÉRAL	POUR 100 G	PAR PORTION (porzione da 31 g con aggiunta di 250 mL di LATTE all'1,5%)	EU VNR* POUR 100G DE PRODUIT	EU VNR* PAR PORTION (porzione da 31 g con aggiunta di 250 mL di LATTE all'1,5%)
CALCIUM (mg)	161,3	359	20	45
CHROME (µg)	64,5	20	161	50
CUIVRE (mg)	1,1	0,3	106	33
IODE (µg)	129	40	86	27
FER (mg)	16,1	5,4	115	38
MAGNÉSIUM (mg)	274,2	113,3	73	30
MANGANÈSE (mg)	2	0,6	100	31
MOLYBDÈNE (µg)	54,8	17	110	34
PHOSPHORE (mg)	483,9	407,5	69	58
POTASSIUM (mg)	419,4	490,5	21	25
SÉLÉNIUM (µg)	53,2	16,5	97	30
ZINC (mg)	7,1	3,2	71	32

## VITAMINES

VITAMINE	POUR 100 G	PAR PORTION (porzione da 31 g con aggiunta di 250 mL di LATTE all'1,5%)	EU VNR* POUR 100G DE PRODUIT	EU VNR* PAR PORTION (porzione da 31 g con aggiunta di 250 mL di LATTE all'1,5%)
VITAMINE A (µg)	741,9	276,4	93	35
VITAMINE B6 (mg)	1,5	0,6	111	43
VITAMINE B12 (µg)	1,3	0,9	54	37
VITAMINE C (mg)	80,6	25	101	31
VITAMINE D (µg)	5,2	1,6	103	32
VITAMINE E (mg)	11,3	3,6	94	30
VITAMINE K (µg)	80,6	25	108	33
BIOTINE (µg)	32,3	13,9	65	28
ACIDE FOLIQUE (µg)	121	39	61	20
NIACINE (mg)	23,2	7,5	145	47
ACIDE PANTOTHÉNIQUE (mg)	5,8	2,7	97	45
RIBOFLAVINE (mg)	1,1	0,8	76	59
THIAMINE (mg)	1,1	0,4	97	39

## DÉCLARATION GRATUITE OGM

Chogan Group S.r.l. déclare que, sur la base de la documentation reçue des fournisseurs de toutes les matières premières achetées, le produit susmentionné est conforme aux Règlement (CE) n° 1829/2003 - 1830/2003 du 22/09/2003 en se référant aux produits génétiquement modifiés (traçabilité et étiquetage). Toutes les matières premières employées dans la réalisation de ce produit ne contiennent pas de substances génétiquement modifiées.

## DÉCLARATION DE CONFORMITÉ DE L'EMBALLAGE

Chogan Group S.r.l. déclare que, sur la base de la documentation des fournisseurs d'emballages, les matériaux utilisés pour la réalisation du produit susmentionné sont appropriés pour l'emballage des produits alimentaires et conformes aux normes en vigueur (Règl. UE 10/2011, Décret Ministériel M. 21/03/73, Décret Présidentiel 777/82, Règl. CE 1935/04, Règl. 2023/06) inhérentes les emballages alimentaires

## DÉCLARATION D'ALLERGÈNE

Chogan Group S.r.l. déclare que, sur la base de la documentation reçue des fournisseurs de toutes les matières premières achetées, le produit susmentionné contient/ ne contient pas des substances qui peuvent causer des allergies ou des intolérances mentionnées dans le lien II du Règlement UE n. 1169/2011, comme indiqué sur le tableau.

Chogan Group S.r.l. déclare que la contamination croisée par les allergènes est gérée selon les procédures internes

## ALLERGÈNES

ALLERGÈNE	PRÉSENCE D'ALLERGÈNE DANS LE PRODUIT
1. Céréales contenant du gluten, à savoir blé, seigle, orge, avoine, épeautre, kamut ou leurs souches hybridées, et produits à base de ces céréales, à l'exception des: a) sirops de glucose à base de blé, y compris le dextrose (*); b) maltodextrines à base de blé (*); c) sirops de glucose à base d'orge; d) céréales utilisées pour la fabrication de distillats alcooliques, y compris d'alcool éthylique d'origine agricole. (* ) Et les produits dérivés, dans la mesure où la transformation qu'ils ont subie n'est pas susceptible d'élever le niveau d'allergénicité évalué par l'Autorité pour le produit de base dont ils sont dérivés.	NON
2. Crustacés et produits à base de crustacés.	NON
3. Ceufs et produits à base d'œufs.	NON
4. Poissons et produits à base de poissons, à l'exception de: a) la gélatine de poisson utilisée comme support pour les préparations de vitamines ou de caroténoïdes; b) la gélatine de poisson ou de l'ichtyocolle utilisée comme agent de clarification dans la bière et le vin.	NON
5. Arachides et produits à base d'arachides.	NON
6. Soja et produits à base de soja, à l'exception: a) de l'huile et de la graisse de soja entièrement raffinées (*); b) des tocophérols mixtes naturels (E306), du D-alpha-tocophérol naturel, de l'acétate de D-alpha-tocophéryl naturel et du succinate de D-alpha-tocophéryl naturel dérivés du soja; c) des phytostérols et esters de phytostérol dérivés d'huiles végétales de soja; d) de l'ester de stanol végétal produit à partir de stérols dérivés d'huiles végétales de soja. (* ) Et les produits dérivés, dans la mesure où la transformation qu'ils ont subie n'est pas susceptible d'élever le niveau d'allergénicité évalué par l'Autorité pour le produit de base dont ils sont dérivés.	OUI
7. Lait et produits à base de lait (y compris le lactose), à l'exception: a) du lactosérum utilisé pour la fabrication de distillats alcooliques, y compris d'alcool éthylique d'origine agricole; b) du lactitol.	OUI
8. Fruits à coque, à savoir: amandes ( <i>Amygdalus communis</i> L.), noisettes ( <i>Corylus avellana</i> ), noix ( <i>Juglans regia</i> ), noix de excelsa), pistaches ( <i>Pistacia vera</i> ), noix de Macadamia ou du Queensland ( <i>Macadamia ternifolia</i> ), et produits à base de ces fruits, à l'exception des fruits à coque utilisés pour la fabrication de distillats alcooliques, y compris d'alcool éthylique d'origine agricole.	NON
9. Céleri et produits à base de céleri.	NON
10. Moutarde et produits à base de moutarde.	NON
11. Graines de sésame et produits à base de graines de sésame.	NON
12. Anhydride sulfureux et sulfites en concentrations de plus de 10 mg/kg ou 10 mg/litre en termes de SO2 total pour les produits proposés prêts à consommer ou reconstitués conformément aux instructions du fabricant.	NON
13. Lupin et produits à base de lupin.	NON
14. Mollusques et produits à base de mollusques.	NON